

<b>SECTION :</b>	RELATIONS PUBLIQUES	<b>N° DE LA POLITIQUE :</b>	PR 05-025
<b>SOUS-SECTION :</b>	Relations avec les patients/ la communauté	<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	2009-12-03
<b>OBJET :</b>	Perturbation des services	<b>DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR :</b>	2024-02-01

### **POLITIQUE :**

1. L'Hôpital communautaire de Cornwall s'engage à offrir des services exceptionnels et accessibles à tous les membres de son personnel hospitalier et professionnel, aux bénévoles, aux intervenants, au personnel à forfait et à sa clientèle. Les soins aux patients seront fournis d'une manière qui respectera la dignité et l'autonomie de chacun.
2. L'Hôpital communautaire de Cornwall reconnaît que le fonctionnement de ses services et installations est important pour le public. Des perturbations temporaires peuvent néanmoins survenir pour des raisons sur lesquelles l'hôpital peut ou non exercer un contrôle ou connaître. L'hôpital déploiera tous les efforts raisonnables pour informer le public en temps opportun des perturbations prévues dans un service ou dans l'établissement, y compris en fournissant des renseignements sur la raison de cette perturbation.

### **PROCÉDURE :**

Le Service des communications internes et externes :

- avisera le public des perturbations prévues aux services ou des installations de toutes les façons considérées les plus efficaces, à savoir en affichant des avis dans des endroits bien en vue dans les locaux, sur le site Web de l'hôpital, dans les journaux, par des annonces à la radio ou dans les médias sociaux;
- inclura dans l'avis une description des installations ou des services offerts à titre de remplacement, le cas échéant.

En collaboration avec le Service des communications internes, le Service des installations :

- fournira au personnel, aux patients et à d'autres, s'il y a lieu, un avis les informant de la perturbation du service à l'hôpital relativement à des changements concernant la prestation ou la disponibilité de programmes, de services ou d'installations.

---

***Le contenu d'une copie imprimée du présent document pourrait différer de celui de la version électronique se trouvant dans l'Intranet de l'Hôpital communautaire de Cornwall. Toute copie imprimée du présent document devra TOUJOURS être comparée à la version électronique avant d'être utilisée.***

<b>ANNEXES :</b>	
<b>DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)</i></li> <li>• <i>Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO)</i></li> <li>• <i>Politique de l'HCC n° CM 05-075 – Communications au public</i></li> </ul>
<b>POLITIQUES ABROGÉES :</b>	
<b>PROCESSUS D'APPROBATION :</b>	Comité d'accessibilité – 2024-01-24 Équipe des cadres supérieurs – 2024-02-01 – modification à la procédure Comité de gouvernance – 2019-08-16 Conseil d'administration – 2019-09-09
<b>SIGNATURE – APPROBATION :</b>	Jeanette Despatie Directrice générale

*English Version Available under the Subject “Disruption of Services”*

---

***Le contenu d'une copie imprimée du présent document pourrait différer de celui de la version électronique se trouvant dans l'Intranet de l'Hôpital communautaire de Cornwall. Toute copie imprimée du présent document devra TOUJOURS être comparée à la version électronique avant d'être utilisée.***